# Réforme de la formation : Panorama

**Intervenant :**
Jean-Philippe CEPEDE,
Directeur de la Direction Juridique-Observatoire du Centre INFFO

## INTRODUCTION
## Les enjeux de la réforme : la formation tout au long de la vie au cœur de la réforme

## Les ingrédients de la réforme

- **L'accord de 2003 sur la FTLVP :** Bilan prévu en 2008
- **Les rapports sur la formation dès 2006 :** 2006 : rapports Cahuc-Zylberberg, 2007 : rapport de la mission sénatoriale,2008 : Igas, COE, Cours des comptes
- **Les autres négociations :** modernisation du marché du travail (18.1.08), GPEC (14.11.08), assurance chômage et CRP (23.12.08), formation (7.01.09), gestion sociale de la crise (8.07.09)
- **Les autres réformes :** Grenelle de l'insertion, Révision générale des politiques publiques (RGPP), Réforme du service public de l'emploi – SPE, fusion Assédic-ANPE en Pôle emploi

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 3

## Enjeux et insuffisances de la FP

### Enjeux du système

**Pour les individus**

- Évolution et adaptation des compétences
- Renforcement des qualifications tout au long de la vie
- Sécurisation des parcours

**Pour les entreprises**

- Garantir leur compétitivité
- Faire face aux difficultés de recrutement

### Insuffisances du système

- ✓ **Collecte des fonds :** cloisonnements, opacité, coûts de gestion
- ✓ **Accompagnement** insuffisant pour construire des projets et se repérer dans l'offre de formation pour les personnes et les plus petites entreprises
- ✓ **Inégalités d'accès** à la formation pour les moins qualifiés et les plus âgés
- ✓ **Financement** insuffisant p/les entrants s/le marché du travail et les DE
- ✓ **Système d'évaluation** des résultats limité au regard des moyens mobilisés

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 4

## Le droit individuel à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelle

- Le service public d'orientation
- La sécurisation des parcours
- L'obligation des prestataires de formation



## Droit à l'information à l'orientation : 3 éléments

CREATION D'UN **DROIT**
Toute personne dispose du **droit**
**à être informée, conseillée et accompagnée**
en matière d'orientation professionnelle

CREATION D'UN **SERVICE PUBLIC**
D'INFORMATION ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

CRÉATION D'UN **DÉLÉGUÉ**
À L'INFORMATION ET À L'ORIENTATION (DIO)
(SÉNAT)

Art. 3 loi ( art. L. 6111-3 et L. 6111-4 et 6123-3 à -5 du code de l'éducation)

## Service public de l'orientation : objectifs

**<u>Garantir à toute personne l'accès à</u>** :

- **une information gratuite complète et objective sur :**
  - ✓ **les métiers**
  - ✓ **les formations**
  - ✓ **les certifications**
  - ✓ **les débouchés**
  - ✓ **et les niveaux de rémunération**
- **des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux**

*Art. 3 de la loi = Article L. 6111-3 du Code du travail*



## Service public de l'information et de l'orientation : organisation

Composition du service :

- **Une plate-forme dématérialisée**, gratuite, de qualité, accessible à toute personne **permettant une <u>1ère info et un 1er conseil</u>** personnalisé **<u>et d'être orientée</u>** vers des structures

- **Des organismes** <u>labellisés</u> **proposant** dans un lieu unique, à toute personne engagée dans la vie active ou qui s'y engage, **un ensemble de services de qualité**

Loi, art. 3 créant les art. L. 6314-3 et suivants

**+ Transfert des salariés de l'AFPA** qui participent à l'accomplissement des missions d'orientation professionnelle des DE vers la formation à Pôle emploi et **du patrimoine au plus tard le 1er avril 2010**

## Création d'un délégué à l'information et à l'orientation (DIO)

### Placé auprès du 1er ministre, le DIO :

- **Propose les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle**
- **Etablit des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation**
- **Evalue les politiques nationale et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle**
- **Apporte son appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local**

### De manière temporaire, le DIO :

- **Présente au 1er ministre, avant le 1.7.2010, un plan de coordination au niveau national et régional de l'action des opérateurs nationaux sous tutelle de l'État en matière d'information et d'orientation**
- **Examine les conditions de réalisation du rapprochement de l'ONISEP, du Centre INFFO et du CIDJ (placés sous la tutelle du 1er ministre)**

Loi, art. 4 créant les art. L. 6123-1 et suivants



## Sécurisation des parcours professionnels : Traduction juridique

1. **Prise en compte dans la finalité de la formation prof. tout au long de la vie et notamment de la FPC**
2. **Introduction d'un droit et d'un service d'information et d'orientation professionnelles** (via notamment des organismes labellisés) et **information sur l'offre de formation**
3. **Renforcement des outils au service de l'entreprise et/ou de l'individu** (entretien prof., bilan d'étape prof., bilan de compétences, passeport d'orientation et formation, …)
4. **Montées en puissance des notions de connaissances, compétences, qualifications, certifications** (VAE, CQP, GPEC, passeport,...)
5. **Évolution des missions des réseaux Pôle emploi, OPACIF et OPCA : publics prioritaires**, **intermédiation, conseil**

## Elaboration du projet : entretien, bilan

| Mesure | Sources normatives | Interne ou externe à l'entreprise |
|---|---|---|
| **Bilan de compétences** | Code du travail | Externe |
| **Entretien professionnel** | ANI 2003, avenant | Interne |
| **Entretien de deuxième partie de carrière** | ANI 2009<br>Loi, code du travail | Interne |
| **Bilan d'étape professionnelle (BEP)** | ANI 2009<br>Loi, code du travail<br>ANI étendu nécessaire | Interne |



## Passeport orientation et formation (POF) : CONTENU

**Formation initiale :**

- Les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation
- Les éléments du livret de compétences

**Formation continue :**

- Tout ou partie des informations recueillies à l'occasion d'un entretien prof., d'un BC ou d'un BEP
- Les actions de formation prescrites par Pôle emploi
- Les actions de formation à l'initiative de l'employeur ou du salarié
- Les exp. prof. lors des périodes de stage ou de formation en entreprise
- Les qualifications obtenues, le ou les emplois occupés et les activités bénévoles, ainsi que les connaissances, compétences et aptitudes prof. mises en œuvre dans le cadre de ces emplois et de ces activités

Nécessité d'un décret

Loi, art 12 créant l'art. L. 6315-2 du Code du travail

## Qualification et requalification : salariés, demandeurs d'emploi

| | | |
|---|---|---|
| **Publics** | 500 000 **salariés** dont le déficit de formation fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi | 200 000 **demandeurs d'emploi** susceptibles d'occuper un emploi correspondant à une offre identifiée (Sélection Pole emploi) |
| **Mesures** | **OPCA :** période de professionnalisation<br>**OPACIF :** CIF | **Pole emploi :** Dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE), 400h |
| **Cofinancement** | Combinaison et financement complémentaire : mutation économique | notamment de Pôle emploi, l'Etat et les Régions |
| **Financement des entreprises** | **FPSPP :** % **(5 à13%)** des contributions PF et prof (-10 et 10 et +) versé par l'OPCA et des contributions CIF et CIF-CDD versé par l'OPACIF | |
| **Mise en œuvre** | • Fixation par arrêté du % (après avis des partenaires sociaux)<br>• Accords de branche /interprof. fixant la répartition au niveau des branches (à défaut application des dispositions réglementaires) | |

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 13

## FPSPP : ressources

**3 SOURCES DE FINANCEMENT**

1 **Prélèvement d'un pourcentage sur les contributions**
- **5 à 13 % des contributions plan de formation et professionnalisation (-10 et 10 et +) versés par l'OPCA**
- **5 à 13 % contributions CIF et CIF-CDD versés par l'OPACIF**

***Ce pourcentage sera fixé tous les ans par arrêté ministériel sur proposition des partenaires sociaux***

2 **Transfert des excédents non reportables des OPCA au titre de la professionnalisation et du CIF**

**Disponibilités supérieures à 33%, des charges constatées, au 31 déc.**

3 **Reversement des reliquats des contributions, non versées aux OPCA, au titre de la professionnalisation**

**Versement effectué par le Trésor public suite à majoration déclarée**

Art. 18 de la loi créant les art. L. 6332-19 et L. 6332-20 du Code du travail
Art. 25 de l'ANI du 7.1.09

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 14

## FPSPP (ex- FUP) : 4 missions

***Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)***

1. **Contribuer au financement** des actions de qualification et de requalification des salariés et demandeurs d'emploi
2. **Assurer la péréquation financière** entre OPACIF et OPCA agréé au titre de la professionnalisation et du CIF (<u>période de pro dont la durée minimum est de 120 heures</u>)
3. **Diffusion d'une charte des bonnes pratiques** pour les OPCA et les entreprises
4. **Contribuer au financement de la plate-forme d'information et d'orientation professionnelle**

Art. 3, 9 et 14 loi créant l'art. L. 6332-21 L. 6332-2-1 du code du travail
Art. 24 de l'ANI du 7.1.09

**<u>Décret n°2010-61 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)</u>**

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 15

## Qualification, requalification : Qui finance quoi ?

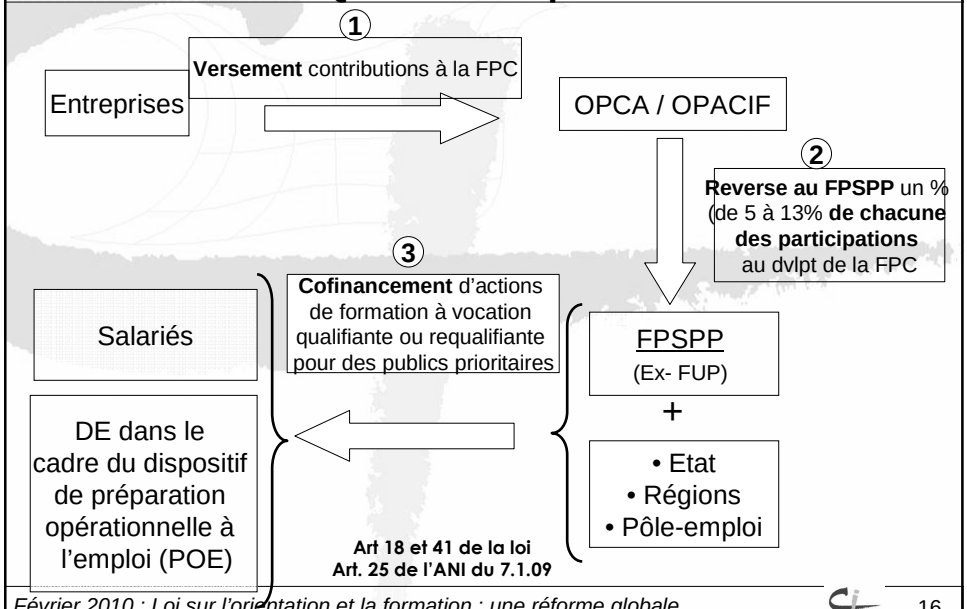


*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 16

## Offre et organismes de formation (OF)

**Visibilité et lisibilité des organismes de formation et des prestations**

- **Déclaration d'activité d'un OF :** augmentation des cas d'annulation, accélération de la caducité (1 an au lieu de 2 ans)
- **Publication de la liste des organismes** déclarés et à jour de leur obligation de transmettre le bilan pédagogique et financier (détail des info : raison sociale de l'OF, ses effectifs, description des actions dispensées, nombre de salariés et personnes formées)
- Chaque année, établissement par le CNFPTLV d'un **bilan et d'une évaluation, par bassin d'emploi, des actions de FP** réalisées par l'ensemble des OF

Art. 41, 48, 49, 50 de la loi



## Offre et organismes de formation (OF)

**Qualité et traçabilité de l'action de formation**

- FPSPP : **charte des bonnes pratiques** pour les entreprises et les OPCA
- **Convention de formation tripartite** (signature stagiaire) **dans certains cas précisés par Décret**
- **Information des stagiaires** avant son inscription définitive : programme, objectifs de la formation, liste des formateurs -la mention titres ou qualités, horaires, modalités d'évaluation, coordonnées personne chargée relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et règlement intérieur
- **Justification des titres et qualités des personnels :** mêmes non salariés de l'OF
- **Délivrance d'une attestation en fin de formation** : mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation)

Art. 41, 48, 49, 50 de la loi

## Contrôle des prestataires de formation

**RAPPEL :**

- **Et renforcement de l'incompatibilité de cumul de fonctions** entre les fonctions d'administrateur ou salariée dans un OPCA et un OF ou un établissement de crédit
- **Des conséquences du défaut de justification de la réalité des actions de formation** pour l'employeur ou l'OF : remboursement des fonds

**NOUVEAUTES :**

**Possible interdiction complémentaire de l'activité de prestataire pendant 5 ans pour les condamnations suivantes :**

- **Usage sans droit d'un titre d'une profession réglementée, d'un diplôme officiel ou d'une qualité**
- **Exercice illégal de la profession de médecin**, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme, ou réalisation d'opérations réservées aux pharmaciens
- **Escroqueries et infractions voisines**, **abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse**, trafic de stupéfiants, violences, conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne, crime contre l'espèce humaine

**Remboursement immédiat possible, par l'employeur ou l'OF, des sommes perçues en cas de défaut de justification de la réalité des actions** (pendant le délai imparti pour la présentation des observations par l'intéressé ou après la décision de la DRTEFP)

Art. 41, 50 et 61 de la loi



## Les incidences sur les dispositifs de formation :

- Plan de formation : catégorisation
- DIF : articulation avec le CIF et portabilité
- HTT : CIF ?
- Professionnalisation : élargissement des publics

## Plan de formation : catégories suite à la réforme

- ✓ **Document d'information transmis au CE :** L'employeur n'est plus tenu de distinguer, dans le plan de formation, les actions de formation selon les 3 catégories, mais **regroupe les actions des catégories 1 et 2**

- ✓ **Rémunération HTT :**
  - ✓**Catégories 1 et 2 : STT** et rémunérées au taux normal
  - ✓**Catégorie 3 : HTT possible** (pas de changement)

Toujours trois catégories mais deux régimes juridiques.

ANI sur la SPP du 7.1.09, art. 1 et suivants
Art. 8 de la loi modifiant les art. L. 6321-2 et L. 2323-36 du Code du travail

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 21

## Droit individuel à la formation (DIF) : transférabilité et portabilité

**Emploi**

- **DIF = Initiative du salarié et accord de l'employeur**

- ~~**Transfert**~~
- **Portabilité V1**
- **CRP, CTP**
- **Portabilité V2**

**Emploi**

- **Nouveau compteur DIF**
- **Portabilité V3**

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 22

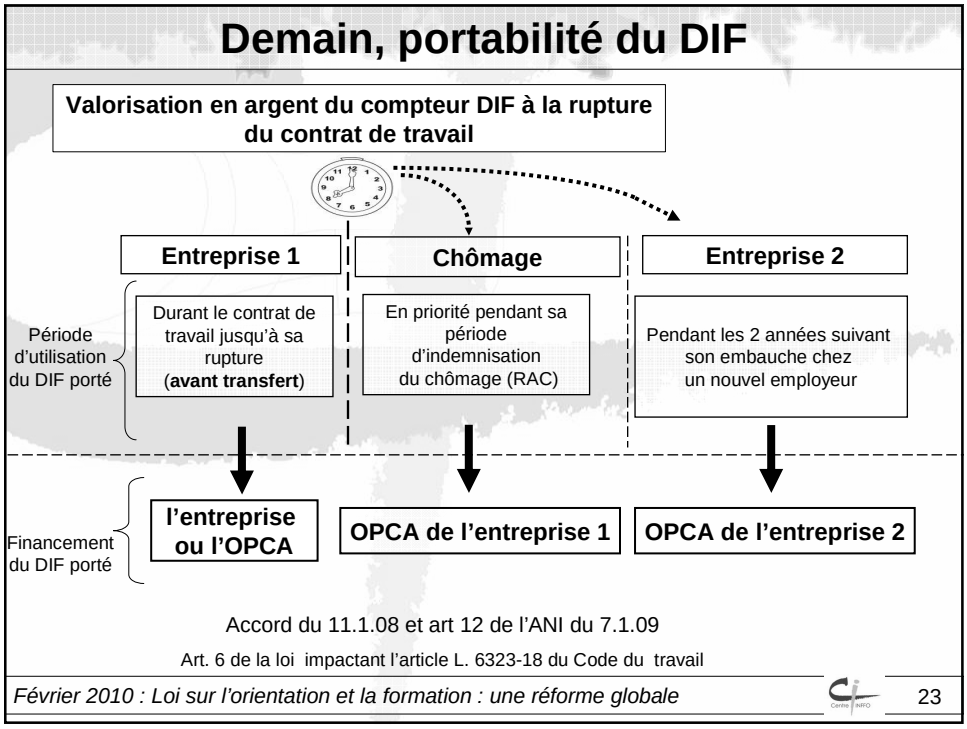
Demain, portabilité du DIF
Valorisation en argent du compteur DIF à la rupture du contrat de travail
Entreprise 1
Chômage
Entreprise 2
Période d'utilisation du DIF porté
Durant le contrat de travail jusqu'à sa rupture (avant transfert)
En priorité pendant sa période d'indemnisation du chômage (RAC)
Pendant les 2 années suivant son embauche chez un nouvel employeur
Financement du DIF porté
l'entreprise ou l'OPCA
OPCA de l'entreprise 1
OPCA de l'entreprise 2
Accord du 11.1.08 et art 12 de l'ANI du 7.1.09
Art. 6 de la loi impactant l'article L. 6323-18 du Code du travail
Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale
23

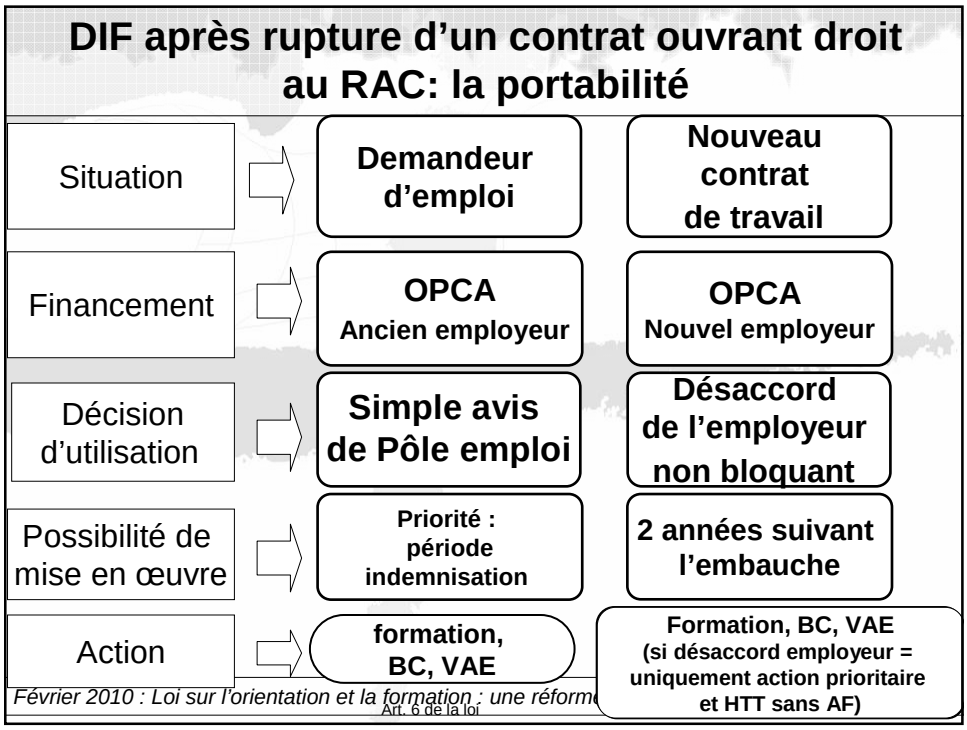
DIF après rupture d'un contrat ouvrant droit au RAC: la portabilité
Situation
Demandeur d'emploi
Nouveau contrat de travail
Financement
OPCA Ancien employeur
OPCA Nouvel employeur
Décision d'utilisation
Simple avis de Pôle emploi
Désaccord de l'employeur non bloquant
Possibilité de mise en œuvre
Priorité : période indemnisation
2 années suivant l'embauche
Action
formation, BC, VAE
Formation, BC, VAE (si désaccord employeur = uniquement action prioritaire et HTT sans AF)
Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme
Art. 6 de la loi

## DIF : articulation avec le CIF

① Demandes de DIF

**Désaccord durant 2 exercices civils**

② **Le salarié bénéficie**

d'une priorité d'instruction et de prise en charge au titre d'un CIF si correspond aux priorités/critères OPACIF

**Si acceptation du CIF par l'OPACIF**

③

Participation financière de l'employeur

**Imputation sur le compteur DIF de la durée du CIF**
(Art. 4 du PJL)

Art. 1.4.1 de l'ANI du 7.1.09
Art. L. 6323-12 code du travail

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 25

## Formation hors temps de travail financée par l'OPACIF

### Conditions

- **1 an d'ancienneté** dans l'entreprise
- Dépôt de la demande auprès de **l'OPACIF**
- **Pas d'autorisation d'absence** à obtenir de son employeur
- **Respect de la durée minimum de la formation** (fixée par décret) permettant la prise en charge par l'OPACIF

### Statut

- Pas de **rémunération ni d'allocation** de formation
- Prise en charge totale ou partielle des **frais de formation**
- **Protection sociale** en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles

Art. 10 de la loi créant l'art. L. 6322-64 du Code du travail

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 26

## Contrat de professionnalisation : optimisation pour les publics cibles

- **Nouveaux publics** :
  - ✓ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH)
  - ✓ Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CIE et CAE)
  - ✓ Bénéficiaire du RMI et de l'allocation de parent isolé pour les DOM

**Bénéficient d'une action de professionnalisation de 24 mois le cas échéant**

Article 23 de la loi

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 27

## Période de professionnalisation : publics nouveaux

✓ **Elargissement du public pouvant bénéficier d'une période de pro :**

- Les personnes en **CDD ou en CDI signataires d'un contrat unique d'insertion**
- Dont la **durée minimale de la formation** correspond à celle qui sera fixée par décret

**Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2010**

Les personnes en **CDD ou en CDI signataires d'un CUI**
Dont la **durée minimale de la formation** est de 80 heures
ont droit à **la période de pro**
**Décret n°2010-62 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)**

L. 6324-1, L. 6324-2, L. 6324-5 du Code du travail

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 28

## Développement de l'alternance :

- **Apprentissage :**
  - ✓ **Suppression de l'agrément** (par le préfet de département) des maîtres d'apprentissage dans le **secteur public**
- **Conventions d'objectifs sur le développement de l'alternance :**
  - ✓ Fixation d'un **objectif chiffré d'emploi de jeunes en alternance** à échéance de 2 ans (2012) et 5 ans (2015) entre les pouvoirs publics (État / Régions) et les entreprises ou branches professionnelles
  - ✓ Objectif = **5 % de l'effectif**. En fonction des résultats de ces conventions, dépôt d'un **projet de loi** fixant des mesures permettant d'atteindre ce taux
- **Clauses dans les marchés publics:**
  - ✓ **Expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2011**, de clauses dans certains marchés publics (nature et montant fixés par **décret**) prévoyant que 5 % au moins des heures travaillées pour l'exécution du contrat sont effectuées :
  - par des jeunes de moins de 26 ans de qualification inférieure au baccalauréat
  - par des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
  - par des salariés embauchés depuis moins de 2 ans après un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

**Loi, art. 24, 28 et 31**

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 29

## Développement de l'alternance : renforcement du tutorat

**Financement du tutorat**

Imputation sur le budget formation des dépenses de tutorat

**Loi, art. 33**

- Partie de la rémunération des tuteurs de jeunes de moins de 26 ans embauchés depuis moins de 6 mois
- Compléments éventuels de salaire versés aux tuteurs

Expérimentation (31.12.2011) : conditions fixées par **Décret**

**Négociation collective sur le tutorat**

Négociation triennale de branche

Doit notamment porter sur :

« le développement du tutorat et la valorisation de la fonction de tuteur, en particulier les conditions de son exercice par les salariés âgés de plus de 55 ans »

**Art. L.2241-6 du Code du travail - Loi, art. 14**

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 30

## LA COORDINATION, LE FINANCEMENT ET L'ÉVALUATION DE LA FPTLV

- Objectifs de la FPTLV
- Rôle du CNFPTLV
- Contractualisation avec l'Etat : FPSPP, PRDFP, OPCA
- Évolution du rôle des OPCA



## Formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) : finalité

**Filières de formation**
*(générale, technique, professionnelle)*

**Adultes et jeunes engagés ou s'engageant dans la vie active**

FORMATION INITIALE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**La FPTLV doit permettre à chaque personne, indépendamment de son statut** :

- d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle (elles complètent le socle commun)
- de **progresser d'au moins un niveau de qualification** au cours de sa vie professionnelle

Art. 1er de la loi modifiant l'art L. 6111-1 et L. 6111-2 du Code travail, L122-1-1 code de l'Education

## FPSPP, qualification/requalification
## Convention avec l'Etat et les autres financeurs

**Un accord, conclu entre les partenaires sociaux, détermine le public**

**Cet accord donne lieu à**
**une convention-cadre**
Signée entre le **FPSPP et l'Etat**

**Contenu de la convention-cadre :**

- ❑ Peut prévoir une **participation de l'Etat** au financement des actions de formation de ces publics
- ❑ Détermine la cadre dans lequel des **conventions** peuvent être conclues entre le fonds, les partenaires sociaux, Pôle emploi et les conseils régionaux

Art. 18 de la loi créant l'art. L. 6332-21 du code du travail
Art. 20 et 21 de l'ANI du 7.1.09

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 33

## Le PRDFP contractualisé

✓ **Un contrat de PRDFP** qui ne soit plus le seul document de la région mais qui :

- **Soit élaboré par la Région au sein du CCREFP** sur la base des documents d'orientation présentés par les partenaires
- **Soit contractualisé** avec l'Etat et le recteur d'académie pour ce qui concerne la formation initiale
- **Détermine les objectifs communs aux différents acteurs** sur le territoire
- **Engage les parties représentées** au CCREFP

✓ Un contrat de **PRDFP pour une durée de 6 ans** à compter du 1er juin 2011

Volonté du président de la République (discours du 3 mars) et non des partenaires sociaux

✓ **Des conventions annuelles tripartite (Etat / Région / Pôle emploi) d'application du PRDFP peuvent être signées avec Pôle emploi**

Art. L. 214-3 du Code de l'éducation issu de l'art. 57 de la loi

*Février 2010 : Loi sur l'orientation et la formation : une réforme globale* 34

## OPCA : convention d'objectifs et de moyens

**Conclue tous les 3 ans entre**

- l'Etat : au niveau national ou régional
- et l'OPCA : OPCA, OPACIF

**+ Evaluation triennale des politiques des OPCA**
transmise au CNFPTLV

Art. 41 et 43 de la loi, et exposé des motifs modifiant les art. L. 6332-1 et s.



## Évolution dans la gestion des fonds des OPCA

1 **Mutualisation de la collecte du solde (0,40 ou 0,90%) en distinguant 3 sections pour la gestion :**
- les entreprises de moins de 10 salariés
- les entreprises de 10 à moins de 50 salariés
- les entreprises de 50 salariés et +

2 **Possibilité fongibilité descendante des fonds du solde :**
- des entreprises de 10 à moins de 50 salariés au profit des entreprises de moins de 10 salariés
- des entreprises de 50 salariés et + au profit des entreprises de moins de 50 salariés

3 **Evolution dans les publics bénéficiaires des fonds :**
- possibilité, pour les fonds d'assurance-formation, de financer les actions de FPC **de tous les bénévoles** (et non juste les cadres)
- financement de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) à destination **des demandeurs d'emploi** (et non juste les salariés)

4 **Application des règles du Code du commerce pour les délais de paiement dans les relations OPCA/OF**

Art 41 de la loi

## Mission des OPCA : conseil aux entreprises

**Autres missions à côté de la mission de collecte, gestion, mutualisation et financement des actions :**

- **Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises,** dans l'analyse et la définition de leurs **besoins** en matière de formation professionnelle **Participer à l'identification des compétences et des qualifications** mobilisables au sein de l'entreprise
- **Participer à la définition des besoins collectifs et individuels** au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de GPEC
- **Assurer un service de proximité pour les TPE/PME**

⇨ **Les coûts des diagnostics pour les TPE/PME** financés par les FAF

Précisions : décret en Conseil d'Etat

Art. 41 de loi, art. L. 6332-1-1 et L. 6332-7
Art. 53 de l'ANI du 7.1.09



## OPCA : Redéploiement des agréments

**Conditions d'obtention de l'agrément**

- **Capacité financière** (vraisemblablement 100 millions d'euros hors OPACIF au regard du texte du Sénat). Regroupement avant **le 1er janvier 2012.**
- **Cohérence du champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel**
- Mode de **gestion paritaire**
- **Aptitude à remplir leurs missions et à assurer des services de proximité**, notamment auprès des TPE-PME, au niveau des territoires
- **Aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens**
- **Application d'engagement de transparence et de gouvernance :** publication des comptes, application de la charte de bonnes pratiques du FPSPP

Art. 41 et 43 de la loi, et exposé des motifs modifiant les art. L. 6332-1 et s.

## Conclusion

- Dans le prolongement de la réforme 2003
  - La gouvernance en construction
  - Une ingénierie formation enrichie



## Conclusion (suite)

Prochaines étapes :

- Publication des 32 décrets
- Signature et extension l'ANI du 8 octobre 2009
- Négociations de branche et interprofessionnelles
- Mise en place du FPSSP
- Prélèvement du 13% (2010)
- Rapport du Délégué à l'information et à l'orientation (2010)
- Regroupement des Opca (2011)